

DU LUNDI 7 JUILLET 2025 AU VENDREDI 11 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 07/07/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1084

Remplacement de cadre et dalle de deux chambres de télécommunications - Restriction temporaire de la circulation Rue des Etangs Gobert

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise FUSION.COM** – 18 rue Jean Mermoz 91080 Evry-Courcouronnes en vue d'effectuer des travaux de remplacement de cadre et dalle de deux chambres de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite de 9h à 16h, entre le lundi 7 juillet 2025 et le vendredi 11 juillet 2025** et la circulation se fera au moyen **d'un alternat par hommes-traffic** :

Rue des Etangs Gobert, au droit du numéros 2, depuis l'angle de la place Raymond Poincaré, sur une longueur de 20 mètres.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2025